

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 6/2023

le 8 février 2023

Chemin des Buleses et du Crotton – Avancement des travaux

10.03.02-2301-Comm06-Tavaux-Buleses-Crotton.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 2 novembre 2020, votre Conseil a accepté le préavis N° 10/2020 octroyant un crédit de Fr. 2'695'000.- pour l'assainissement, l'éclairage et le réaménagement des chemins des Buleses et du Crotton.

Comme indiqué à la Commission de gestion lors de sa visite sur site le 10 janvier dernier, suite à l'établissement de ce préavis, un certain nombre d'adaptations ont été apportées au projet initial en ce qui concerne l'aménagement de surface, et ont été concrétisées sur place. Il s'agit notamment de la création de 5 îlots et la plantation de 7 arbres sur la partie basse du chemin des Buleses et de la création d'un trottoir franchissable afin de sécuriser le cheminement des piétons dans la partie étroite du chemin des Buleses (tronçon entre le N° 90 et le N° 112). L'aménagement d'un écopoint initialement prévu à l'arrière de l'arrêt de bus « Doge » a été réévalué à la baisse (2 moloks au lieu de 4) et déplacé dans l'impasse du chemin des Buleses 115-151 ; cet écopoint est destiné uniquement aux habitants de l'impasse précitée qui y accèdent à la sortie de leur domicile et non pas à d'autres utilisateurs venus du quartier ou d'ailleurs. Par ailleurs, ce déplacement a permis de planter 3 arbres et une haie d'arbustes indigènes sur la parcelle communale N° 1020 et d'éviter l'imperméabilisation supplémentaire du chemin d'accès.

L'éclairage public a été limité à la zone urbanisée du chemin des Buleses. L'éclairage initialement prévu dans le préavis sur la partie haute du chemin des Buleses et le chemin du Crotton a été abandonné. En effet, s'agissant d'une zone peu urbanisée et peu fréquentée de nuit, eu égard à la lutte contre la pollution lumineuse notamment, la pertinence de cet éclairage a été réévaluée.

Le reste des travaux prévus dans le préavis N° 10/2020 sont terminés et réceptionnés.

Suite à la motion de M. José Espinosa « Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz », renvoyée à la Municipalité le 15 septembre 2021, la Municipalité mène actuellement une étude visant à créer une nouvelle zone 30 km/h englobant les chemins des Buleses, du Crotton et des Vignes. Deux ateliers participatifs avec les riverains ont eu lieu les 10 et 17 novembre 2022. Outre des aménagements à créer sur le chemin des Vignes, des travaux complémentaires (seuils, trottoirs franchissables, etc.) sur les chemins des Buleses et du Crotton seront nécessaires. Dans cette optique, la voie piétonne prévue au



nord du chemin du Crotton dans le préavis N° 10/2020 n'a été que partiellement réalisée ; un aménagement passant au sud du chemin du Crotton, puis tout le long du chemin des Buleses via la parcelle privée n° 1025 (cheminement totalement indépendant du trafic), avec l'accord des propriétaires, est en cours d'étude. Un certain nombre d'arbres et une haie d'arbustes indigènes ont pu dès lors être plantés sur le domaine public au nord du chemin du Crotton.

Dans l'intervalle, des marquages provisoires ont été mis en place sur la partie haute du chemin des Buleses et sur le chemin du Crotton afin de sécuriser le cheminement des piétons.

Une procédure selon la Loi sur les routes sera effectuée pour mener à bien ce projet de mise en zone 30 km/h et les aménagements y relatifs ; un préavis sera soumis à votre Conseil suite à l'enquête publique qui aura lieu courant 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 23 janvier 2023

